

Le 26 décembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.

Le dimanche 26 décembre 1790, la municipalité procédait à la nomination de gardes jurés :

« Ce jourd'hui Vingt six decembre mil Sept cent quatre Vingt dix de relevée dans l'assemblée du corps municipal de la ville de Nogent le rotrou ; Le procureur de la commune à remontré que l'epoque du renouvellement des gardes Jurés expiroit de Jourd'hui, en consequence qu'il étoit inDispensable de proceder à la nomination de nouveaux gardes Jurés, préalablement après avoir, lesdits gardes Jurés ayant prealablement tiré au sort pour connaître ceux d'entr'eux que le Hazard feroit sortir ; + [ en marge : + ce que le corps municipal à agrée ] aussitôt. Et par l'effet dudít hazard M. M. Claude Marin Noblet, et S<sup>ur</sup>. Legros se trouvent devetus de ladite place de garde juré, et M. M. Melet et René Mallu etant destitués dudít emploi par Raison D'ancienneté. En cet endroit les officiers en exercice ont nommé Sous l'inspection des officiers municipaux et de consentement M. M. Cerceau dit Maillate [ ? ], Proust rue aux corps, Guillaume Sarreau dem<sup>t</sup> rüe S<sup>t</sup> hilaire, et Mesnager dem<sup>t</sup>. Rue des Bouchers, tous sont de probité reconnüe et irréprochable, et aussitôt le corps municipal à interpellé lesdits electeurs Si lesdits citoyens Sur qui ils viennent de Voter étoient presents, lesquels ont repondü que lesdits de l'autre part denommés étoient absents, qu'ils se chargeoient de les avertir que ladite commission de gardes Jurés leur étoit deferée, ce qu'ils feroient connoître aux dits denommés la charge qui leur tomboit d'accepter ladite place Sous Peine d'encourir la rigueur des loix. Et ont tous Signé avec nous et le Secretaire. Un mot rayé nul.

J. J. Crochard maire  
allere

Lequette p<sup>r</sup> de la commune  
C Noblet Roger

Gallet Fils

*Gaulard  
jean mellet  
Deshayes  
Fauveau Scré<sup>te</sup> »<sup>1</sup>*

*Beaugas le jeune  
Toussaint forger*

*J*

---

<sup>1</sup> A. M. de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillets 35 et 36.